

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LA PRESIDENTE.

Conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, vous trouverez ci-dessous les décisions prises par la présidente et le bureau de la communauté de l'agglomération du Beauvaisis dans le cadre de la délégation accordée par le conseil communautaire du 10 juillet 2020.

Décisions de la Présidente :

1. Décision en date du 26 juin 2022 approuvant la passation d'un contrat de cession de droits avec Rémy Dubibé artiste plasticien pour une exposition organisée par l'école d'art du Beauvaisis à la Maladrerie Saint-Lazare.
2. Décision en date du 26 septembre 2022 approuvant la passation d'une convention avec le théâtre du Beauvaisis, pour la mise à disposition à titre gracieux de la grange de la Maladrerie Saint-Lazare dans le cadre de représentations et de répétitions.
3. Décision en date du 20 décembre 2022 autorisant la demande de subvention auprès de la région Hauts-de-France dans le cadre du dispositif « PRAC – projets à rayonnements artistiques et culturels », pour un montant de 25 000.00 euros au titre de l'année 2023.
4. Décision en date du 3 janvier 2023 approuvant l'attribution d'une subvention de 49 500.00 euros à Clesence pour l'opération de construction de 33 logements de catégorie PLAI à Beauvais – rue des Filatures, en résidence pour jeunes adultes.
5. Décision en date du 3 janvier 2023 approuvant l'attribution d'une subvention de 12 500.00 euros à la SA HLM du département de l'Oise pour l'acquisition-amélioration de 6 logements de catégories PLAI (3) et PLUS (3) à Beauvais 31 rue du Maréchal Leclerc.
6. Décision en date du 3 janvier 2023 approuvant l'attribution d'une subvention de 14 500.00 euros à la SA HLM du Département de l'Oise, pour l'acquisition- amélioration de 5 logements de catégorie PLUS à Auneuil – rue du Cèdre Bleu.
7. Décision en date du 3 janvier 2023 approuvant l'attribution d'une subvention de 163 500.00 euros pour l'opération de construction de 85 logements de catégories PLAI (26), PLUS (3), PLS (26) à Hermes – rue de Beauvais.
8. Décision en date du 9 janvier 2023 approuvant le marché de mission d'évaluation finale du contrat de ville 2015/2022, avec la société Extracité. Le montant du marché en valeur est de 3 520.00 euros HT, il est conclu à compter de sa notification jusqu'à la réalisation complète de prestations et la validation par le maître d'ouvrage des différentes étapes et livrables à la fin de chaque axe d'étude. La durée globale d'exécution du marché est estimée à 1 mois à compter de la notification du marché. Le marché ne sera pas reconduit.

9. Décision en date du 3 janvier 2023 approuvant le bilan de clôture de mandat passée avec la ADTO-SAO (anciennement SEMOISE), pour la réalisation du centre de formation d'apprentis aux métiers de bouche et de coiffure à Beauvais. Le bilan de clôture se présente comme suit :
 - Une somme due par la CAB à l'ADTO-SAO d'un montant de 5 949.18 euros correspondant au solde des honoraires du mandataire.
 - Une somme due par l'ADTO-SAO à la CAB d'un montant de 27 416.94 euros correspondant au solde de trésorerie des avances versées.
10. Décision en date du 4 janvier 2023 approuvant la mise à disposition à titre gracieux de la grange de la Maladrerie Saint-Lazare auprès du Théâtre du Beauvaisis, dans le cadre de sa programmation culturelle 2023.
11. Décision en date du 10 janvier 2023 approuvant la modification de l'article 2 de la décision A-DEC-2022-0460 pour le contrat de maintenance et d'assistance de solutions libriciel ; parapheur électronique et tiers de télétransmission, avec la société Libriciel. Le montant est modifié portant la redevance à 3 275.00 euros HT annuel. Les autres termes de la décision restent inchangés.
12. Décision en date du 10 janvier 2023 approuvant la modification n°1 de l'accord cadre pour l'exécution de diverses missions de repérage amiante et de diagnostics immobiliers avec la société AED groupe. Modification de l'article 5 du CCAP relatif à la révision des prix et ces modalités de calcul, après avoir constaté que la rédaction porte, sur certains points, à difficultés d'interprétation, et que par ailleurs elle correspond à une formule d'actualisation et n'est donc pas adapté pour une révision. Toutes les autres dispositions restent inchangées.
13. Décision en date du 12 janvier 2023 approuvant la passation d'une convention avec la ville de Beauvais, pour la mise à disposition à titre gracieux de la grange de la Maladrerie Saint Lazare, pour l'organisation des vœux au personnel.
14. Décision en date du 16 janvier 2023 approuvant la passation du protocole transactionnel pour l'accord-cadre de transport et de traitement des boues de la station d'épuration de Beauvais, conclu avec la société SEDE Environnement SAS. Considérant la hausse du prix des matières premières et de l'énergies qui entre dans la composition des produits de l'accord-cadre, pour un montant de 31 227.67 euros TTC.
15. Décision en date du 16 janvier approuvant la modification n°1 de deux accords-cadres à bon de commande de contrôle technique et de coordination et de protection de la santé notifiés le 22 mars 2022. Les accords-cadres sont transférés par la société Apave Nord Ouest à la société Apave Exploitation France. Cette modification n'induit aucune incidence financière.
16. Décision en date du 17 janvier 2023 approuvant la clôture de la régie de recettes n°167 déchetteries auprès du service déchets de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis à compter du 31 janvier 2023.
17. Décision en date du 17 janvier 2023 approuvant l'instauration d'une régie de recette auprès du service déchets de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis et fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

18. Décision en date du 18 janvier 2023 approuvant la passation d'une convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Oise (SDIS 60), pour la mise à disposition à titre gracieux du bassin sportif au sein de l'aquaspace situé à Beauvais.

19. Décision en date du 19 janvier 2023 approuvant la demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts-De-France (DRAC) et de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion Hauts-de-France, dans le cadre du dispositif « C'est mon patrimoine ».

20. Décision en date du 19 janvier 2023 approuvant la passation de l'accord-cadre de fournitures de végétaux de pépinières, avec les sociétés suivantes :

- Lot n°1 : Arbres et conifères : attributaires / sans montant minimum annuel mais avec un montant maximum annuel de 230.000 € H.T

- Pépinières Daniel Soupe
- Baum Bonheur Die Lappen Baumschule
- Pépinière Chatelain

- Lot n°2 : Arbustes et plantes grimpantes : attributaire / sans montant minimum annuel mais avec un montant maximum annuel de 40.000 € H.T

- Pépinière

- Lot n°3 : Fruitières et petits fruitiers : attributaire / sans montant minimum annuel mais avec un montant maximum annuel de 35.000 € H.T

- Pépinière Chatelain

- Lot n°4 : Plantes vivaces : attributaires / sans montant minimum annuel mais avec un montant maximum annuel de 50.000 € H.T

- Pépinière Chombart Vincent
- Pépinière Chatelain

- Lot n°5 : Mélange graines gazon ornemental : attributaires / sans montant minimum annuel mais avec un montant maximum annuel de 10.000 € H.T

- Chlorodis
- Les Gazons de France

- Lot n°6 : Mélange graines gazon sportif : attributaires / sans montant minimum annuel mais avec un montant maximum annuel de 30.000 € H.T

- Chlorodis SAS
- Les Gazons de France

- Lot n°7 : Prairie fleurie : ce lot est déclaré sans suite pour cause d'infructuosité (absence d'offres) / sans montant minimum annuel mais avec un montant maximum annuel de 10.000 € H.T

La durée de l'accord-cadre est fixée à un an à compter de sa notification, sachant que celui-ci pourra être reconduit annuellement sans toutefois que sa durée globale ne puisse excéder 4 ans.

21. Décision en date du 20 janvier 2023 autorisant la sollicitation d'une participation financière au titre des concours financiers de l'Etat pour le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité : aménagement cyclable boulevard du Général De Gaulle et Boulevard Saint-André, dont le coût global est estimé à 124 800.00 euros TTC.

22. Décision en date du 20 janvier 2023 approuvant la passation d'un contrat avec la Société Urbanis Etudes et Expertises pour la réalisation de la prestation complémentaire dans le cadre du dispositif VOC « Veille et Observation des copropriétés ». Il convient de mettre à jour pour l'année 2023 l'Atlas répertoriant les copropriétés du territoire de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis dans le but de réceptionner un outil actualisé après 3 ans de mission et de pouvoir poursuivre sur cette base les missions de veille et d'observation mises en place par le service de l'habitat. Le montant de la prestation s'élève à 11 520.00 euros TTC.
23. Décision en date du 20 janvier 2023 autorisant la sollicitation d'une participation financière auprès de tout organisme susceptible d'apporter son concours financier à l'opération de « Extension de la médiathèque Argentine » dont le coût global prévisionnel est estimé à 2 693 783.81 euros TTC.
24. Décision en date du 23 janvier 2023 approuvant la passation d'une convention avec le centre de gestion de l'Oise, pour l'adhésion aux services de médecine préventive visant à définir les conditions d'intervention au profit des agents de la collectivité.
25. Décision en date du 23 janvier 2023 approuvant la passation d'une convention de partenariat entre le réseau des médiathèques du Beauvaisis et la crèche Kolobane, afin de sensibiliser les enfants de la crèche au livre et à la lecture.
26. Décision en date du 23 janvier 2023 approuvant la passation d'une convention de partenariat à titre gracieux entre le réseau des médiathèques du Beauvaisis et la crèche à petits pas, afin de sensibiliser les enfants de la crèche au livre et à la lecture.
27. Décision en date du 23 janvier 2023 approuvant la passation d'une convention de partenariat à titre gracieux entre les réseaux des médiathèques du Beauvaisis et la résidence autonomie Le Prayon afin d'organiser des actions autour de l'actualité, de la littérature, du cinéma et de la musique.
28. Décision en date du 27 janvier 2023 approuvant l'attribution d'une subvention de 17 500.00 euros à Oise Habitat pour la réalisation d'un programme de 7 logements individuels en location accessions de catégorie PSLA, à Bailleul-Sur-Thérain.
29. Décision en date du 27 janvier 2023 approuvant la passation d'un accord-cadre de travaux divers dans les bâtiments, multi-attributaires – lot 2, second œuvre (plâtrerie et faux plafonds) avec les sociétés suivantes :
 - MARISOL SAS
 - SARL PRO EVOLUTION BAT'S
 - SARL SOTRAFRAMPour des montants de travaux estimés à moins de 25 000 € HT, il sera procédé à une demande de devis et le choix sera fait « à tour de rôle ». Pour des montants de travaux estimés à plus de 25 000 € HT, il sera procédé à la mise en place de marchés subséquents. L'accord-cadre est conclu pour une année à compter de sa date de notification jusqu'en novembre 2023. Il pourra être renouvelé 2 fois par tacite reconduction et le titulaire ne peut s'y opposer. La période de reconduction est de 12 mois.
30. Décision en date du 28 janvier 2023 approuvant la clôture de la régie de recette n°172 du service déchets de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis à compter du 31/01/2023.

31. Décision en date du 28 janvier 2023 approuvant la constitution de la régie de recettes auprès du service déchets de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis. Cette régie est installée dans les locaux des services techniques de la ville de Beauvais, 78 rue de Tilloy à Beauvais. La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.
32. Décision en date du 30 janvier 2023 approuvant la passation d'une convention avec le centre de gestion de l'Oise concernant la participation d'un agent au « bilan de compétences ». Le montant de la formation s'élève à 1 320.00 euros TTC.
33. Décision en date du 02 février 2023 approuvant la passation d'une convention avec madame Sandrine ESMINGEOT, consultante indépendante pour la mise à disposition d'un bureau commun au sein du Start Lab du 01/02/23 au 31/08/23 à hauteur de 3 à 4 locations par mois. Le montant de la location à la journée est fixé à 40.00 euros HT.
34. Décision en date du 8 février 2023 approuvant la passation d'un marché avec la société IP star/Neoedge, pour le renouvellement des serveurs ESXi et du stockage SAN, pour un montant de 264 722.40 euros TTC. Le marché est conclu à prix mixte avec une partie des prestations réalisée sous la forme d'un marché passé à prix global et forfaitaire et une partie des prestations réalisée sous la forme de prix unitaire par émission de bons de commande sur la base du Bordereau de Prix Unitaire. Pour la partie à bons de commandes, le montant maximum annuel du marché est de 150 000.00 euros HT. Le marché est conclu pour une année à compter de sa notification. Il pourra être reconduit 4 fois soit une période totale de 5 ans.
35. Décision en date du 9 février 2023 approuvant la passation d'un contrat avec Pierre-Henry GOMONT, illustrateur pour la conception d'un visuel original destiné à l'affiche du festival Lumières d'hiver 2023. Le montant de la prestation s'élève à 1 000.00 euros net.
36. Décision en date du 9 février 2023 approuvant la passation d'un contrat avec la Cie 3 mètres, pour la mise en place d'un spectacle « Mignon, allons voir si la rose », dans le cadre du festival Amorissimo à la médiathèque de Laversines. Le montant de la prestation s'élève à 865.62 euros.
37. Décision en date du 9 février 2023 approuvant la passation d'une convention d'occupation précaire avec la société SAS ACM PROM, pour la location d'un bureau au sein de la pépinière d'entreprises, du 01/12/2022 au 01/11/2024, pour un montant mensuel de 391.20 euros charges comprises.
38. Décision en date du 9 février 2023 autorisant le don à titre gracieux d'ouvrages grand caractères du réseau des médiathèques du Beauvaisis, à l'association Fil d'Ariane.
39. Décision en date du 9 février 2023 autorisant la participation d'un agent à la journée technique « gaz renouvelables : production d'hydrogène et méthanation » organisée par l'IAR Pôle. Le montant de la formation s'élève à 140.00 euros HT.
40. Décision en date du 13 février 2023 approuvant la passation d'une convention pour le renouvellement du partenariat avec l'association Recherches Emploi Bury (REB), pour la mise en place de prestations réalisées par les chantiers d'insertion pour l'année 2023. Le montant de la prestation s'élève à 18 730.00 euros.

41. Décision en date du 13 février 2023 approuvant la passation d'une convention de prestation avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Hauts-de-France, pour une étude préalable à l'élaboration du schéma de développement commercial du Beauvaisis. Le montant de la prestation s'élève à 19 320.00 euros TTC. La durée globale d'exécution de l'étude est de 5 mois à partir de la réunion de lancement.
42. Décision en date du 14 février 2023 approuvant la passation d'un contrat avec Anne-Sophie BAUMANN, autrice-illustratrice, pour la réalisation des ateliers de création de cartes en pop-up dans les médiathèques de Saint-Lucien. Le montant de la prestation s'élève à 608.80 euros net.
43. Décision en date du 22 février 2023 approuvant la passation d'une convention avec la société OMINITH pour la location d'un local à usage de bureau à la pépinière d'entreprises du Beauvaisis. Le montant de cette location mensuelle s'élève à 364.20 euros, charges comprises pour la période du 01/02/23 au 01/01/25.
44. Décision en date du 22 février 2023 approuvant la passation d'une convention d'occupation précaire avec la société AMPP EIRL PELLETIER, pour la location d'un bureau au sein de l'hôtel d'entreprises du Beauvaisis. Le montant de cette location s'élève à 321.00 euros charges comprises, pour la période du 01/01/23 au 01/12/25.
45. Décision en date du 23 février 2023 approuvant la passation d'une convention avec la CAUE de l'Oise pour l'organisation de projections. Le montant de la prestation s'élève à 1 440.00 euros TTC.
46. Décision en date du 24 février 2023 approuvant le renouvellement de l'adhésion 2023 à la Fondation du Patrimoine.
47. Décision en date du 27 février 2023 approuvant le protocole d'accord transactionnel avec la SMACL d'un montant de 250 000.00 euros au titre de l'indemnisation du sinistre du 30 mars 2022 constaté au 29 boulevard Amyot d'Inville 60 000 Beauvais, après déduction de l'acompte de 100 000.00 euros versé le 16 juin 2022, le versement du solde sera de 150 000.00 euros.
48. Décision en date du 27 février 2023 : Sollicitation de subventions auprès du Ministère de la Culture et de la Communication ou de sa Direction régionale (DRAC Hauts-de-France), de la Région (Conseil Régional Hauts-de-France), ou tout partenaire institutionnel public ou privé, au taux le plus élevé, pour le fonctionnement de l'école d'art du Beauvaisis.
49. Décision en date du 28 février 2023 autorisant la modification n°1 du marché de prestations de dératisation et de désinfection des bâtiments, des espaces verts et des réseaux de la communauté d'agglomération et de la ville de Beauvais. Transfert de marché par la société ABV solutions à la société Abioxir.
50. Décision en date du 2 mars 2023 autorisant la modification n°1 de de l'accord-cadre d'acquisition de bus standard neuf électrique pour le réseau de transport urbain de l'agglomération du Beauvaisis avec la société man truck&bus France, afin de prendre en compte des modifications techniques et des modifications pour circonstances imprévisibles. L'impact financier de cette modification est de 23 749.50 euros HT pour les 2 bus. Toutes les dispositions de l'accord-cadre initial demeurent inchangées.

51. Décision en date du 2 mars 2023 approuvant la passation d'un contrat avec la compagnie Coquelicot, pour la représentation du spectacle « un toit d'étoiles » à la Maladrerie Saint Lazare dans le cadre du festival Lumières d'Hiver. Le montant de la prestation s'élève à 3 986,20 euros.
52. Décision en date du 2 mars 2023 approuvant la passation d'un contrat avec la société Sens Dessus Dessous pour l'accompagnement en musique de la lecture du roman de Sarah CHICHE à l'auditorium Rostropovitch dans le cadre du festival Lumières d'hiver. Le montant de la prestation s'élève à 450.00 euros net.
53. Décision en date du 02 mars 2023 approuvant la passation d'un contrat avec la compagnie Préfabriquée, pour assurer la représentation Lecture Sacha et Cie à la Médiathèque de Hermes, dans le cadre du festival Lumières d'Hiver. Le montant de la prestation s'élève à 940.00 euros net.
54. Décision en date du 02 mars 2023 approuvant la passation d'un contrat avec Fabrice RAFFIN, socio-anthropologue spécialiste des politiques culturelles pour participer à la conférence « Politiques culturelles et fragilités sociales » organisée lors de la journée professionnelle à la médiathèque Saint-Lucien malice, dans le cadre du festival Lumières d'hiver. Le montant de la prestation s'élève à 300.00 euros net.
55. Décision en date du 2 mars 2023 approuvant la passation d'un contrat avec Christinne ULIVUCCI, psychanalyste, de participer à une table ronde « d'où je viens » à la médiathèque du centre-ville, dans le cadre du festival lumières d'hiver. Le montant de la prestation s'élève à 357.00 euros net.
56. Décision en date 7 mars 2023 approuvant la passation d'un contrat avec l'auteur Sarah CHICHE pour participer à une rencontre littéraire, une table ronde ainsi qu'une lecture musicale autour de son œuvre à la médiathèque du centre-ville et à l'auditorium Rostropovitch, dans le cadre du festival Lumières d'hiver. Le montant de la prestation s'élève à 1 023.40 euros brut.
57. Décision en date du 7 mars 2023 approuvant la passation d'un contrat avec la compagnie La Chair du Monde, pour participer à la table ronde « d'où je viens » à la médiathèque du centre-ville, dans le cadre du festival lumières d'hiver. Le montant de la prestation s'élève à 291.36 euros net.
58. Décision en date du 7 mars 2023 approuvant la passation d'un contrat avec l'auteur Emmanuelle BAYMACK-TAM, pour la participation à une demie journée de rencontre avec un public scolaire, puis avec le club de lecture lors d'une séance de dédicace à l'auditorium Rostropovitch et à la médiathèque du centre-ville. Le montant de la prestation s'élève à 414.95 euros.
59. Décision en date du 7 mars 2023 approuvant la passation d'un bail professionnel avec l'association réseau initiative Oise Ouest pour la location de 2 bureaux et un espace annexe mitoyen aux bureaux, pour une surface totale de 121.60 m². Le montant de la location annuelle s'élève à 2 120.03 euros toutes charges comprises, pour une durée de six ans renouvelables.

60. Décision en date du 7 mars 2023 approuvant la passation d'une convention avec ACM PROM pour la location d'un bureau au sein de la pépinière d'entreprises. Le montant de la location annuelle s'élève à 526.20 euros toutes charges comprises, pour la période du 01/12/2022 au 01/11/2024. Cette décision annule et remplace la décision a-dec-2022-0510.
61. Décision en date du 8 mars 2023 approuvant la passation d'un avenant de régularisation d'un montant de 70.94 euros au contrat expositions de la CAB signé avec Willis Towers Watson France.